

PRO.SI.MAR

Editorial: L'expert et le politique?

« L'ignorant affirme, le savant doute, le sage réfléchit »,

Aristote, 350 av JC

Si on retourne cette citation, celui qui affirme serait un ignorant, celui qui doute un savant et celui qui réfléchit un sage. Et quid de celui qui agit ? Ce qui me frappe chez les experts, c'est qu'ils affirment sans connaître le doute. Et pourtant, ces experts ne sont pas des ignorants, mais plutôt réputés savants ou scientifiques!

Dans notre société de communication, lorsque les experts ont affirmé, alors les politiques s'emparent, sans douter ni trop réfléchir, de leurs affirmations : mieux, ils justifient leurs actions par les dire d'experts. Et c'est ainsi que naissent des actions, réputées bonnes mais se révélant parfois très mauvaises à terme ...

Prenons l'AVAP (**A**ire de mise en **V**aleur de l'**A**rchitecture et du **P**atrimoine) de Pornichet : la conception en a été confiée à un Bureau d'Etudes, PONANT, expert en stratégies urbaines. On ne peut que se féliciter de l'initiative AVAP, de la qualité des documents soumis, et tout particuliè-

CA et Bureau 2
AVAP Pornichet 2-3
Arbres 4-5
Chenilles du pin 6
Actualités 7
Les priorités 8

Sommaire:

1

Editorial

rement du Diagnostic que tout habitant, propriétaire ou non, devrait pouvoir lire... C'est pourquoi nous avions demandé – sans succès – que ces documents soient mis en ligne sur le site de la mairie. L'enquête publique, inaccessible aux résidents secondaires, dont la majorité n'était pas présente pendant les vacances de Noël, n'aura pas pu jouer ce rôle. Ainsi, est-ce que toutes les préconisations affirmées dans le Règlement ont été l'objet de doutes et de réflexion d'autres que cet expert, avant et pendant l'enquête publique? [voir p.2]

La politique de l'arbre à Ste Marguerite est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur [voir p.4]: sans prétendre à une sagesse exceptionnelle, nous réfléchissons constamment aux meilleurs moyens de maintenir la couverture arborée de notre quartier, et intuitivement – avec les conseils de quelques spécialistes en arbres, haies et jardins parmi nos adhérents – nous n'avons aucun doute sur cet objectif de protection et de sauvegarde. Mais ne serait-il pas intéressant de réfléchir à une diversité plus large des listes d'espèces à planter, telles qu'annexées aux règlements du PLU et de l'AVAP ?

La signalisation de limitation de vitesse à 30kmh de l'Avenue du Littoral respecte à la lettre une réglementation ou des normes établies par des experts. N'y a-t-il aucun ingénieur des services techniques pour douter de l'adéquation de cette succession de panneaux de limitation et de fin de limitation tous les 50m ? N'y a-t-il aucun sage chez les conseillers municipaux pour réfléchir aux comportements induits par cette mesure de limitation spatialement intermittente, et de l'intérêt de l'unifier ?

La transition énergétique est un sujet national, européen, voire mondial : c'est ce qui nous vaut, sur notre horizon marin, ce grand projet d'éoliennes en mer sur le Banc de Guérande, projet gigantesque, aussi inutile que coûteux, de plusieurs milliards d'Euros [*voir supplément DLM*] . Ce projet n'est plus justifié que par la réduction des gaz à effet de serre et par des créations d'emplois locaux. Le GIEC, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du Climat, publie des rapports très alarmistes affirmant un réchauffe-

ı



PRO.SI.MAR

Correspondance: Chez M. J. Suard 67, Avenue du Littoral 44380 PORNICHET

Président: 06 8020 3840 V-Président: 06 7770 5122

info@prosimar.org

RETROUVEZ
PRO.SI.MAR SUR
LE WEB:

www.prosimar.org

Bureau et CA:

Président:: Alain Doré
V-P délégué: Hervé Jamet
Secrétaire: Jo Touvet
Trésorier: Léon Garnier
Secrétaire-adj.: Jacques Suard
Trésorier-adj. Jean-Pierre

Raymondi

Membres: Stéphane Aerts Martine Buron

Arnaud Darmaillacq Jean-Pierre Doutriaux Jenny Dupanier Henry Garnier Claude Gérard

Pierre-Arnaud Lebonnois Jeannick Martel

Michèle Jussier

Président d'honneur:

Maxime Labarbe V-Présidents d'honneur:

Bernadette Damien Guy Maïer

Autres membres d'honneur

Marie-Madeleine Relliet Roger Roux Jean-Pierre Furet

Siège: Espace C. Flammarion

5 Bd de la République

44380 Pornichet

ment climatique et une montée des eaux apocalyptiques. Mais de nombreux scientifiques doutent et contestent les modèles de ces experts. Ne nous laissons pas convaincre dans un sens ou dans l'autre sans réfléchir, et surtout nous informer.

Nous allons rentrer en période électorale pour les Municipales : pour être élu, il faut affirmer les certitudes de son projet, et nous ne pouvons croire pour autant que les candidats sont des ignorants... Par contre, les électeurs ignorent beaucoup de la chose publique, mais seront certainement pris de doutes, et on ne peut les qualifier de savants... On ne peut cataloguer avec Aristote en ignorants, savants ou sages. Mais une attitude de réflexion, de doute puis d'affirmation décidera l'électeur dans son choix.

Dans ses attributions, Prosimar procède de la même attitude: une certaine ignorance, un peu de savoir, et autant de sagesse que possible ; la réflexion, le doute et l'affirmation sont un exercice difficile qui a ses limites dans l'action. Nos avis et propositions sont sans parti pris politique, avec pour seul objectif la protection de l'environnement et du cadre de vie de Ste Marguerite..

Alain DORÉ

Président de PRO.SI.MAR

L'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

Rappels: L'AVAP a été créée par le Grenelle 2 de l'environnement en 2010, en remplacement de la ZPPAUP, en intégrant la notion de développement durable et d'énergies renouvelables.

Elle est élaborée en partenariat avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) et la commission locale d'urbanisme composée de membres des établissements publics, de la municipalité et de 4 représentants d'associations, parmi lesquelles PROSIMAR au titre de la protection du patrimoine. L'AVAP est annexée au PLU et les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'ABF

Le périmètre de l'AVAP: il comprend les secteurs les plus significatifs de la morphologie et de l'histoire de la commune, à savoir :

- Le secteur balnéaire : Mazy, Pornichet les Pins, Vieux Pornichet, Pointe du Bé, Bonne Source, et Ste Marguerite;
- Le front de mer : Front bâti face à la mer, en continuité de la Baule.

Les objectifs de l'AVAP

- Pour le <u>secteur balnéaire</u>, les objectifs essentiels sont la préservation et la valorisation des vues sur mer, la préservation du caractère végétal dominant, et l'encadrement des interventions sur le bâti existant dans le respect des principes de l'architecture d'origine et du cadre naturel.
- Pour <u>le front de mer</u>, il s'agit de protéger les dernières villas du front de mer, de permettre le renouvellement de la ville, avec une création contemporaine de qualité, et enfin de préserver et valoriser les vues sur le rivage.

L'inventaire patrimonial

Il a permis de classifier le patrimoine en différentes catégories : les monuments historiques, les immeubles remarquables, les immeubles balnéaires de qualité, les



immeubles traditionnels de qualité, les immeubles modernes de qualité, et enfin les immeubles de faible intérêt. De même ont été répertoriés les espaces publics et espaces naturels remarquables, les jardins remarquables et espaces boisés, les murs, murets et grilles à conserver, les alignements d'arbres et arbres isolés à conserver

Le règlement

C'est bien sûr l'élément le plus important de l'AVAP puisqu'il définit pour chacun des éléments de l'inventaire patrimonial les règles à appliquer pour toute nouvelle rénovation, extension ou construction.

Quelques exemples:

Immeubles remarquables et immeubles balnéaires de qualité: La démolition est interdite (sauf danger).. La préservation et la restauration en l'état d'origine est la règle. Aucune installation technique (panneaux solaires, antenne...) ne pourra être rapportée sur une façade ou sur la toiture vue de l'espace public. Les gouttières et descentes d'eau seront en zinc, cuivre ou aluminium laqué; le PVC est interdit. Les fenêtres en PVC sont autorisées seulement sur les façades non visibles de l'espace public.

Immeubles de faible intérêt et constructions neuves et extensions: Le choix est laissé entre une architecture contemporaine et une architecture d'accompagnement. Les volets PVC roulants et battants sont interdits sur les façades visibles depuis l'espace public. Les portes d'entrée et les portes de garage seront en bois. Aucune installation technique ne pourra être rapportée en saillie sur une façade vue de l'espace public. Est-ce que la protection du patrimoine doit être différente suivant qu'il est visible ou non depuis l'espace public ?

L'enquête publique

Elle devait à l'origine se dérouler pendant les vacances de la Toussaint, conformément à ce qui avait été annoncé lors de notre AG en Août 2013, information confirmée dans le magazine municipal de septembre 2013. Quelle ne fut pas notre surprise de découvrir dans la Presse locale que l'enquête publique se déroulait depuis le 9 Décembre 2013 et jusqu'au 9 Janvier 2014. Nous avons donc très rapidement étudié le dossier complet afin de remettre au commissaire enquêteur les remarques et suggestions de notre Association.

Notre représentant PROSIMAR à la commission locale a rencontré le commissaire enquêteur en rappelant tout d'abord que notre Association se félicite de la mise en place de l'AVAP, qui est la suite logique du dossier ZPPAUP que nous avions souhaité et accompagné il y a maintenant 3 ans. Les objectifs déclinés sont bien en phase avec nos objectifs de protection du patrimoine. Par contre, il a déploré ces dysfonctionnements et regretté que le dossier n'ait pas été mis sur le site internet de la Ville. Il a remis une note faisant état des demandes déjà exprimées lors de la commission locale et non satisfaites. PROSIMAR a aussi adressé un dossier complémentaire très détaillé. Vous trouverez ci-après quelques éléments de la note et du dossier :

Le règlement concernant les immeubles de faible intérêt ainsi que les constructions neuves et extensions peut poser problème. En effet il est précisé « il peut s'agir d'une architecture contemporaine ou d'une architecture d'accompagnement ». Or les règles d'architecture d'accompagnement étant relativement contraignantes, on peut craindre que la majorité des projets à venir retienne les règles de l'architecture contemporaine qui sont beaucoup moins précises, avec le risque d'interprétations diverses, voire de recours multiples. Quels moyens de contrôle et d'action seront mis en place face à cette nouvelle réglementation aux multiples impacts? C'est un point primordial qui concerne plusieurs aspects du règlement. On peut lire par exemple : « Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L.422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme ». Quelle action efficace sera engagée par la Municipalité en cas d'abattage non autorisé ?

On peut lire également dans le chapitre « Economies d'énergie » : « l'aspect extérieur des façades doit être soit enduit, soit constitué de bardage en bois naturel à lames verticales » cette règle est en contradiction avec les règlements précédents qui interdisent tout bardage. Et pourquoi des lames verticales et non pas horizontales ?

Hervé Jamet, V.P. déléqué

Politique de l'arbre : redécouvrir l'esprit des pionniers !

En cette fin de printemps 1857, lorsqu'il acquiert au Cap d'Antibes, une propriété de 3,6 hectares « complantée de vignes et d'oliviers sur une partie, et inculte sur l'autre » 1, Gustave Thuret est certainement très loin de se douter que, près de 160 ans plus tard, lui survivrait un jardin extraordinaire dont la vocation initiale de centre de recherche scientifique consacré à la botanique et à l'acclimatation serait perpétuée bien au-delà de ce qu'il peut imaginer.

Charles Mercier n'est pas, à priori, amateur de botanique. Avocat parisien, il devient propriétaire, vers 1880, d'une vingtaine d'hectares en bordure de mer, à quelques kilomètres à l'est de Pornichet. A l'instar des créateurs de La Baule, son objectif est clair : créer une station balnéaire ex-nihilo. De cette volonté tenace, va surgir des dunes le lotissement de Sainte-Marguerite.

Pourquoi mettre en parallèle le parcours de deux hommes que rien ne semble rapprocher ? Le premier, Thuret, aspire à la tranquillité afin d'assouvir sa passion et cherche à fuir le tumulte des mondanités auxquelles ses origines aristocratiques et sa jeune carrière diplomatique le prédestinent.

Le second, Mercier, s'emploie avec d'autres, à attirer vers Sainte-Marguerite, une certaine société en vue, constituée d'artistes, d'hommes politiques, d'aristocrates et de gens à la mode, dans « *un centre de villégiature hivernale à caractère international* »².

Pourtant, en se penchant de plus près sur la vie et la démarche de ces deux personnalités, plusieurs similitudes intéressantes apparaissent :

- Thuret et Mercier sont tous deux d'origine parisienne, issus de familles fortunées, ce qui leur permet de disposer d'une indépendance financière utile à la réalisation de leurs projets respectifs,
- L'histoire mentionne que les raisons qui ont poussé ces deux hommes à s'installer en bord de mer, étaient d'ordre médical et ce, afin de bénéficier des vertus de l'air marin : Thuret souffre d'asthme et de rhumatismes ; Mercier invoque la santé fragile de sa fille Marguerite,
- Bien que très actif dans sa volonté de participer au développement de Sainte-Marguerite, Mercier impose un cahier des charges drastique³ à l'aménagement de la station, en vue de lui préserver un caractère familial, calme et à l'environnement préservé. En ce sens, il rejoint les aspirations personnelles de Thuret, notamment sur l'intérêt porté au végétal.
- Charles Mercier et Gustave Thuret, infatigables travailleurs, goûtent également à leurs heures, aux bienfaits de la contemplation passive ... Ils sont chacun tombés amoureux de leur petit coin de paradis, appréciant les effluves maritimes et profitant des avantages d'un climat aux hivers suffisamment doux pour permettre l'acclimatation d'espèces végétales rares et différentes,
- Leurs choix respectifs se sont portés sur des sites présentant des configurations géographiques semblables : une situation en cap à Antibes ou en pointe à Sainte-Marguerite -Chemoulin, une orientation protégée exposée au Sud/Sud-Ouest et bénéficiant d'un fort ensoleillement, une succession de zones sableuses et de côtes rocheuses. Cependant, un environnement initial peu propice à la plantation et nécessitant une certaine dose d'abnégation pour réussir. Extraits :
- « Quiconque va de Pornichet à Chemoulin(s) s'étonne de ces pauvres pins maritimes qui à la hauteur du genou se courbent, rampent sur le sol et n'élèvent leur tête qu'à un ou deux mètres » - Emile Auzou (1897)²,



« Hélas ! Pendant trois longues années, c'est un désastre pour nos apprentis horticulteurs. On est bien loin du jardin rêvé. L'hiver, les plantes gèlent, l'été, elles grillent et le vent anéantit les survivantes ! Sans parler des jours de pluie, où l'eau ravine le terrain en pente et emporte tout avec elle. »¹

Chacun à leur manière, ces deux hommes furent des pionniers et nous leur devons beaucoup. En ce début de XXIème siècle, peut-être serait-il intéressant de redécouvrir leur parcours et de nous inspirer de la vision qu'ils portaient pour accompagner une politique de l'arbre responsable, respectueuse et attractive à Sainte-Marguerite. Notre patrimoine végétal local est assez remarquable et nous avons la chance de pouvoir le contempler tous les jours. Toutefois, les choses ont bien évoluées entre la fin du XIXème siècle et aujourd'hui : l'augmentation importante de la densification urbaine - entrainant la réduction de la taille des parcelles -, les espèces végétales présentes, l'évolution de la composition des sols, la façon pour l'homme d'appréhender la coexistence avec le végétal. Tous ces facteurs doivent nous inciter à repenser nos manières de préserver, valoriser et enrichir notre patrimoine végétal local.

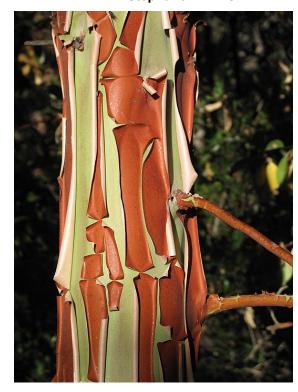
Aujourd'hui, certaines espèces nous sont familières et sont emblématiques de notre environnement : le Chêne vert, les Pins, le Cyprès de Lambert, les Lauriers sauce et palme, les Mimosas, le Palmier de Chine, l'Arbousier et bien d'autres encore. Ces espèces ont démontré leurs capacités à résister aux affres du temps et à s'acclimater. Parfois même de trop ! Ainsi, bien que son feuillage léger soit très agréable en été, le robinier (faux-acacia) est devenu une plante quasi-invasive dont il est très difficile de limiter la propagation dans une terre sableuse. De même pour les différents Mimosas dont les floraisons éclatantes atteignent pourtant des sommets de beauté.

Afin de participer au renouvellement de notre patrimoine végétal, inspirons-nous de ces constats en renouvelant notre confiance aux espèces qui sont des valeurs sûres et que nous apprécions. Et pourquoi ne pas aller plus loin ? En plantant d'autres espèces, d'autres variétés, encore absentes de nos paysages, nous pourrions contribuer à enrichir et à diversifier ce patrimoine. Par exemple, il existe plusieurs espèces magnifiques d'Arbousiers dont on pourrait tenter l'acclimatation à Sainte-Marguerite, avec de réelles chances de réussite. Il en est de même pour les Araucariacée, les Myrtaceae, les Eucalyptus, les Magnolias, les Palmiers voire certains Agrumes, tous possédant des tailles, des feuillages, des troncs, des fleurs et des fruits aux formes variées et aux couleurs somptueuses. En œuvrant pour cette biodiversité, nous pouvons contribuer à embellir davantage notre environnement quotidien et, surtout, esquisser les contours du témoin végétal que nous transmettrons aux générations futures.

Pour aller plus loin:

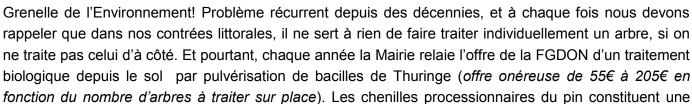
- 1) Catherine Ducatillon et Landy Blanc-Chabaud : *L'art*d'acclimater les plantes exotiques Le jardin de la villa Thuret
 Editions Quae
- 2) Jean-Bernard Vighetti : *La Baule et la presqu'île guérandaise* Tome 1 Editions Siloë
- 3) www.prosimar.org/pdf/REGLE%20LOTISSEMENT.pdf
- 4) Sites internet:

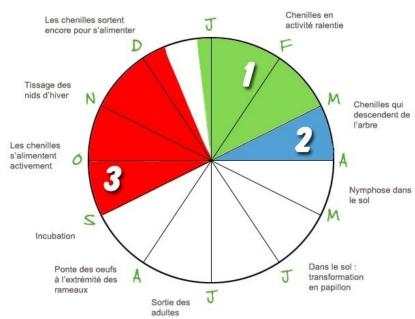
www.sophia.inra.fr/jardin_thuret : dans la continuité de l'ouvrage précédent, vous trouverez sur ce site de l'INRA, la présentation de l'arboretum Thuret ainsi que le projet du même nom, visant notamment à identifier les espèces végétales les mieux adaptées aux climats méditerranéens et méditerranéens altérés (côtes de la presqu'île guérandaise). Trois listes très intéressantes d'espèces sont proposées (arbres urbains, arbres méditerranéens, plantes aromatiques), www.gardenbreizh.org : plus de 1 100 fiches conseils de plantes, arbres et arbustes à acclimater.





Aucun traitement collectif contre les chenilles processionnaires du pin n'a été réalisé à Pornichet en septembre 2013, ni 2012, et on en voit les conséquences actuellement. Le dernier traitement par hélicoptère remonte à 2011: merci le





menace pour la santé des arbres. Elles défolient les pins et entraînent une baisse de leur croissance pendant plusieurs années. Elles constituent également une nuisance pour l'homme par la libération de nombreux poils aux propriétés urticantes.

A la fin de l'hiver ou au début du printemps, au terme de leur développement, elles quittent les nids en procession et descendent s'enfouir dans le sol à une profondeur de 5 à 20 cm. Chaque chenille tisse alors un cocon dans lequel elle se transforme en chrysalide. Les papillons émergent au crépuscule pendant les mois de juillet et août : leur activité est nocturne et leur vie très brève.

La lutte mécanique: la récolte des nids peut être valablement envisagée (numéro 1). Ce travail se fait avec le matériel d'élagage pour pouvoir accéder aux nids de chenilles plus facilement. Les nids de flèche seront arrachés et les colonies collectées seront détruites par le feu. La lutte microbiologique par pulvérisation d'une préparation à base de Bacillus Thuringiensis, doit être pratiquée quand les chenilles les plus grosses ont une taille de 8-10 mm, généralement en septembre (numéro 3). Les applications se font par pulvérisation depuis le sol, selon l'importance des surfaces à traiter. L'existence de diapauses (période d'arrêt dans l'activité de l'insecte, sans métamorphose) prolongées nécessite souvent la répétition de l'intervention deux années consécutives. En mars / avril (numéro 2), pulvériser avec un insecticide à base de Deltamethine. Dangereux aussi pour les autres insectes. Pour éviter les produits chimiques, les pièges avec phéromones agissent l'été sur les papillons mâles, et des pièges à chenilles sur les arbres infestés en février. Les prédateurs, parasites ou agents pathogènes (virus, bactéries) de Thaumetopoea pityocampa sont nombreux, et peuvent avoir un impact très important sur les populations. On peut en discerner quatre types selon leur cible (œufs, chenilles, chrysalides ou papillons). Favoriser la présence des mésanges, prédatrices des chenilles.

Sources: http://www.allo-olivier.com/Elagage/Chenille.htm & http://www.inra.fr/Grand-public/Sante-des-plantes/Tous-les-dossiers/Processionnaire-du-pin-une-chenille-sous-haute-surveillance/Chenille-processionnaire-les-armes-de-la-contre-attaque/(key)/5

Remaniement du Cadastre

Le Service du cadastre a procédé l'été dernier à des relevés de nos parcelles, pour une mise à jour. Sur les documents que chacun a reçus, il y a pour chaque parcelle une surface S sur laquelle s'applique la taxe sur le foncier bâti, et éventuellement un surplus (généralement marqué AG) pour le foncier non bâti. Dans le cas de voies privées, une parcelle spécifique est créée correspondant à la partie de voie privée attribuée à la parcelle adjacente.

Le plan cadastral était consultable à la Mairie du 22.01 au 22.02, et aujourd'hui sur internet (w w w . m a i r i e - p o r n i c h e t . f r / m e d i a / plan_remaniement_cadastral_2013_00322600_1648_2612 013.pdf) mais inexploitable . Regrettons une fois encore que la période de rencontre du public, fixée du 17 au 22 février, n'a pas été décalée pour coller aux différentes zones de vacances scolaires, elle aurait mieux permis aux résidents secondaires de rencontrer les agents du cadastre. Dommage que les contraintes internes du service des impôts l'emporte sur le service du public. Pourtant, qui mieux que le Service des Impôts peut savoir qu'à Pornichet, 60% des propriétés sont des résidences secondaires ?

Le Dr Yves SORIN:

Il nous a quitté le samedi 1er février: le matin même, avec sa courtoisie habituelle, il nous avait téléphoné pour s'excuser de ne pas pouvoir assister à notre réunion de conseil de l'après-midi. Très assidu depuis des années puisqu'il siégeait déjà au Conseil de notre association en 1982 !!! Certains se souviennent de son rapport documenté sur les risques potentiels sur la santé des ondes hertziennes des téléphones portables, et des précautions à prendre. Il a fait profiter Prosimar de son important réseau généré par sa participation active à diverses associations locales, tout autant que par son implication professionnelle à l'hôpital de St Nazaire.

Nous garderons de lui le souvenir d'un homme affable et engagé, d'une politesse exquise et d'une grande fidélité à notre association.

Le transfert du PLU aux intercommunalités

Le Parlement a adopté définitivement le 20 février le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi Alur). En particulier, l'article 63 sur le transfert du PLU aux intercommunalités a fait l'objet de longs débats: on comprend mieux ainsi l'enjeu de Pornichet de choisir entre CARENE et CAP Atlantique, qui ont des politiques d'urbanisme assez différentes...

REGLES D'URBANISME selon la loi Alur:

- Elaboration des plans locaux d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité et non plus de la commune. Mais ce transfert ne pourra intervenir si un quart des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.
- Suppression des coefficients d'occupation des sols (COS) et de la taille minimale des terrains constructibles.
- La construction dans d'anciennes zones industrielles devra être précédée d'une étude sur leur état de pollution.

Le 1er alinéa ne donne pas beaucoup de possibilités d'exception avec ce double critère.

Le 2e alinéa pousse à la densification urbaine, ce qu'on connaissait déjà; mais comment tiendra-t-on compte dans l'avenir de cas particuliers comme Ste Marguerite et Cavaro pour préserver la couverture arborée ?

Le 3e alinéa est plein de bon sens (cf l'affaire Vénitie – ferme du Casino de La Baule-Guérande).

Encore un exemple où le doute est permis: il serait bon d'interroger les candidats aux élections municipales, puisqu'on va élire directement nos représentants à l'intercommunalité, sur l'application de cette loi à l'espace littoral, très peuplé mais très



peu étendu, ce qui élimine le double critère du 1er alinéa...

photo: courrier des maires

Les Priorités de PROSIMAR

- 1. Le maintien et le renforcement du caractère arboré de Ste Marguerite.
- 2. un urbanisme aéré de façon à conserver la couverture arborée du quartier de Ste Marguerite.
- 3. Un environnement propice au tourisme et à la promenade pour tous: résidents permanents, résidents secondaires, touristes et clients des hôtels, résidences hôtelières, maison d'hôtes, campings, etc..., promeneurs de la semaine ou du dimanche...
- 4. La réfection des trottoirs de l'avenue du Littoral, conformément à la loi, pour sécuriser les déplacements des familles avec poussettes d'enfants et ceux des handicapés (comme déjà réalisé aux arrêts de bus...Mise aux normes PMR).
- 5. La rationalisation des limitations de vitesse par des zones continues sécurisées de l'entrée des Jaunais (où on attend toujours un rond-point) jusqu'à la zone commerciale.
- 6. L'aménagement des zones commerciales de l'avenue du Littoral et de l'avenue des Pins, avec maintien des commerces d'alimentation de première nécessité.
- 7. L'utilisation rationnelle de la plage avec priorité aux familles, plutôt qu'aux activités commerciales ou collectives.
- 8. L'aménagement du Boulevard de la mer pour en faire un véritable lieu de promenade, et dégagé des voitures stationnées côté mer.
- 9. La maîtrise des écoulements des eaux de pluie sur les chaussées.
- 10. L'aménagement naturel des bords des avenues pour une « cohabitation » sereine des véhicules et des piétons.
- 11. Un programme d'enfouissement des horribles réseaux électriques et téléphoniques, puisque Ste Marguerite est une zone touristique.
- 12. Des mesures de protection de la flore et de la faune, dans toute sa biodiversité (écureuils, oiseaux des bois, ...), avec un soin particulier pour l'entretien et le contrôle des ruisseaux de Cavaro et de Rangrais. Protection contre les chenilles processionnaires du Pin.
- 13 etc......

Et bien sûr le projet d'éoliennes qui défigurerait notre horizon marin, et labourerait sur plus de 100km de tranchées le banc de Guérande, nonobstant la réalisation des 80 trous de 8m de diamètre pour les « monopieux »de 130 à 140m de long (20m au moins dans le sol, 10m dans l'eau, 100m au dessus...)



Photomontage EMF-EDF En, pris depuis la Pointe de Congrigoux. Le phare de la Banche est confondu (comme par hasard) avec le 3e groupe d'éoliennes en partant de Pierre Percée. C'est ce que les experts appellent une modification modérée du paysage...